

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE

**SEANCE DU 23 FEVRIER 2023**

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	12
Date de convocation	17/02/2023
Date d'affichage	24/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20230223-2023-02-D04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/02/2023

**L'an deux mil vingt trois, le vingt trois février, à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LEPRINCE Romuald, Maire.**

**Etaient présents : Romuald LEPRINCE, Yvon PERIDON, Agnès ROUX, Christophe PUZIN, Rachel FAVEAUX, Sophie KOLLROS, Julien FABER, Frédérique SERRÉ, Jean-Noël LEPAGE, Esperanza LULLO**

**Absents non excusés : Richard CURTO PEREZ, Pascal LEPAGE, Agnès CRESPEL**

**Absents excusés : Raoul PURSON donnant pouvoir à Christophe PUZIN, Magali PLATAT donnant pouvoir à Romuald LEPRINCE.**

**Frédérique SERRÉ est nommée secrétaire de séance.**

**RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT DESIGNATION  
DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**2023-02-D04**

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 29 septembre 2022, il a désigné Christophe PUZIN correspondant incendie et secours.

Or la Préfecture a signalé dans un mail en date du 10 octobre 2022 que la délibération est illégale car le conseil municipal n'a pas la compétence pour désigner le correspondant incendie et secours. Cette dernière appartient au maire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retirer la délibération n° 2022-09-D03 du 29 septembre 2022.

Ont signé au registre les membres présents.  
Copie conforme.

Le Maire,  
Romuald LEPRINCE.

